

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

5/1 – PERSONNEL MUNICIPAL – POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION
GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

La Ville de Mons en Barœul est engagée, depuis 2004, dans la mise en œuvre d'un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine. En décembre 2014, le Président de la République a annoncé le lancement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), dont le quartier du « Nouveau Mons » pourra bénéficier, au titre de l'intérêt national.

Dans le cadre du 1^{er} programme, une mission concernant la Gestion Urbaine de Proximité, ensemble d'actions d'accompagnement déterminantes pour la réussite de ces programmes, a été assurée par le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Communauté Urbaine (GIP LMCU) via un poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Cette mission a été créée afin de répondre aux obligations de l'ANRU en matière de gestion urbaine durant les chantiers du PRU (élaboration d'une charte GUP, d'un plan d'actions, animation et suivi des outils et de la démarche) et de mener un travail partenarial portant sur la propreté, la gestion transitoire, la sensibilisation et l'adaptation de la gestion des déchets, pratiques écoresponsables, la communication, concertation et médiation sociale.

Le GIP LMRU a été dissout en décembre 2014 suite à la prise de compétence de la MEL en matière de la Politique de la Ville. La MEL poursuit sa mission d'appui à la Direction de projet auprès de la Ville mais il n'existe plus de poste pouvant être mis à disposition de la Ville et ses partenaires locaux pour piloter spécifiquement le dispositif de GUP à l'occasion du NPRU.

La livraison des opérations du PRU, l'enjeu qu'elles représentent en termes de bonne appropriation des espaces et des nouveaux modes de gestion ainsi que la phase d'élaboration du nouveau projet (NPNRU) et de ses nouvelles orientations (notamment en termes d'animation de proximité, de concertation, via la Maison du Projet) sont autant d'éléments nécessitant une mission de pilotage dédiée à la Gestion Urbaine de Proximité et de la concertation.

Un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité a été créé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015. Il convient aujourd'hui de renouveler pour une période de 3 ans.

La gestion de l'ambiance urbaine constitue également un levier important pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers en rénovation urbaine. La coordination de l'ensemble des acteurs de la sécurité, de la prévention et des bailleurs permet d'identifier et d'apporter des solutions face aux difficultés rencontrées.

Sous la responsabilité de la Directrice de la Rénovation Urbaine, le (la) Chargé(e) de mission travaillera en lien étroit avec les services de la Ville mobilisés et les partenaires locaux (MEL, bailleurs sociaux, associations...) et sera chargé de :

- analyser les dysfonctionnements constatés dans le quartier et porter, en lien avec les partenaires, une dynamique globale intégrant une logique de développement durable en vue de leur résolution,
- actualiser et mettre en œuvre la charte de GUP du « Nouveau Mons », son plan d'actions pluriannuel, et ses outils,
- élaborer et suivre le plan d'actions triennal d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie) avec les bailleurs, les accompagner dans la mobilisation des partenariats opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions et à la recherche de moyens financiers complémentaires,
- au titre de la concertation, il assurera également, avec le chef de projet Politique de la ville, le lien avec le Conseil Citoyen.
- assurer la mise en œuvre et le suivi de l'adaptation des stratégies GUP et prévention,
- de la coordination des partenaires Gestion Urbaine de Proximité et prévention de la délinquance.

Le (la) candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en aménagement et développement des territoires et d'une expérience professionnelle correspondant aux compétences requises pour ce poste.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à ce grade fixé par les délibérations du conseil municipal s'y rapportant.

Compte tenu de la nature spécifique de la mission et de la particularité du poste créé sur une durée limitée, celui-ci pourra être pourvu, en l'absence de candidature de titulaire correspondant au profil de poste, par un agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté par un Contrat à Durée Déterminée, pour une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- renouveler dans les conditions susvisées un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la prévention à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

- imputer les dépenses sur les crédits ouverts aux fonctions 92824 et 92112 au compte nature 64131.